

## Compte rendu de séance

### Séance du 5 Avril 2022

L' an 2022 et le 5 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en MAIRIE sous la présidence de Monsieur MEREAU Pascal, Maire

**Présents** : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : CUVIGNY Noémie, SENECHAL Andrée, VAGNAT Sabine, MM : BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, DESNOUES Philippe, LEVEQUE Arnaud

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BRUNET Aurélie à Mme CUVIGNY Noémie, M. BARREAU Pascal à Mme VAGNAT Sabine

**Excusé** : M. PETIT Hervé

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 30/03/2022

**Date d'affichage** : 30/03/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE

le : 12/04/2022

et publication ou notification

du : 12/04/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VAGNAT Sabine

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 07/02/2022** : en l'absence de remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de rajouter 2 points à l'ordre du jour :*

*- Subvention à l'école primaire de CORNUSSE pour participation au voyage scolaire d'un enfant de VILLEQUIERS*

*- CDC LA SEPTAINE : compétence facultative pour "l'étude, l'installation et la maintenance de matériel de vidéo-protection sur le territoire des communes de La Septaine, ainsi que sur les axes et points stratégiques du territoire reconnus par l'étude gendarmerie"*

*Le conseil donne son accord*

#### **Objet(s) des délibérations**

##### **SOMMAIRE**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - 2022\_04\_01**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021 - 2022\_04\_02**

**AFFECTATION DU RESULTAT - 2022\_04\_03**

**VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES - 2022\_04\_04**

**AMORTISSEMENTS - 2022\_04\_05**

**BUDGET PREVISIONNEL 2022 - 2022\_04\_06**

**ADMISSION EN CREANCE ETEINTE AU BP 2022 - 2022\_04\_07**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE DE CORNUSSE POUR VOYAGE SCOLAIRE - 2022\_04\_08**

**SOLIDARITE AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE - 2022\_04\_09**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE - 2022\_04\_10**



- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 18 177,93 €
- 2) Le surplus de 141 504,66 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement » .

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES réf : 2022\_04\_04**

Compte-tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2022 et après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité (6 pour, 3 contre, 1 abstention) opte pour une augmentation de 1 % et vote les taux suivants :

Taxe foncière bâti = 30,46 %  
 Taxe foncière non bâti = 28,21 %  
 afin d'obtenir un produit fiscal attendu de 158 191 €

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

A la majorité (pour : 6 contre : 3 abstentions : 1)

#### **AMORTISSEMENTS réf : 2022\_04\_05**

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'il y a lieu d'amortir les travaux d'éclairage public payés en 2021 au chapitre 204.

Il propose que ces amortissements s'établissent comme suit, et ce à compter du budget 2022

BIENS	Montant de l'opération	Durée amortissement	Amortissement
202100000026 (rénovation EP route de Couy)	337,39 €	1 an	337,39 € en 2022
202100000028 (trx armoire EP route de Couy)	1 326,17 €	1 an	1 326,17 € en 2022
202100000029 (rénovation EP Villers-Croix Blanche-Berry)	9 662,72 €	10 ans	966 € de 2022 à 2030 968,72 € en 2031

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à ces écritures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **BUDGET PREVISIONNEL 2022 réf : 2022\_04\_06**

Après avoir examiné en détail la proposition de budget et apporté quelques modifications, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget prévisionnel 2022, avec la reprise du résultat de clôture de l'exercice 2021, qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à la somme de : **419 384,66 €**
- en section investissement à la somme de : **95 174,63 €**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **ADMISSION EN CREANCE ETEINTE AU BP 2022 réf : 2022\_04\_07**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de Baugy par courrier explicatif du 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de statuer sur l'admission en créance éteinte du titre de recette suivant :

### Exercice 2013

Titre n°52 pour 154,90 € : location du foyer socio-culturel

**DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au compte 6542 "créances éteintes" du budget principal 2022

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE DE CORNUSSE POUR VOYAGE SCOLAIRE réf : 2022\_04\_08**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier par lequel Madame la Directrice de l'école primaire de CORNUSSE, ayant pour projet d'emmener les élèves de CM1-CM2 en voyage scolaire à OUISTREHAM du 30/05 au 03/06/2022, sollicite une subvention pour un enfant de VILLEQUIERS concerné par ce projet de voyage.

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'octroyer une subvention de 50 € pour la participation d'un enfant de VILLEQUIERS au voyage scolaire à OUISTREHAM du 30/05 au 03/06/2022
- que cette subvention sera versée à la coopérative scolaire de l'école primaire de CORNUSSE sur production d'une attestation de présence de l'enfant à ce voyage.

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget de la commune

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **SOLIDARITE AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE réf : 2022\_04\_09**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de VILLEQUIERS tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

La commune de VILLEQUIERS souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- héberger des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires,
- collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires.

Après avoir entendu ce rapport, à l'unanimité, l'Assemblée décide de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- par l'hébergement des familles de réfugiés en mettant à disposition un logement communal,
- par la collecte du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires (Préfecture, AMF, appel aux dons auprès d'associations, de la population...)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE réf : 2022\_04\_10**

Lors du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022, la Communauté de Communes de La Septaine a délibéré pour intégrer dans ses statuts la compétence facultative suivante :

- « l'étude, l'installation et la maintenance de matériel de vidéo-protection sur le territoire des communes de La Septaine ainsi que sur les axes et points stratégiques du territoire reconnus par l'étude gendarmerie »

Les communes adhérentes à la CDC La Septaine sont invitées à se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (6 pour, 1 contre, 3 abstentions) émet un avis favorable à la mise en œuvre de cette compétence.

A la majorité (pour : 6 contre : 1 abstentions : 3)

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 12/04/2022

Le Maire  
Pascal MEREAU

